

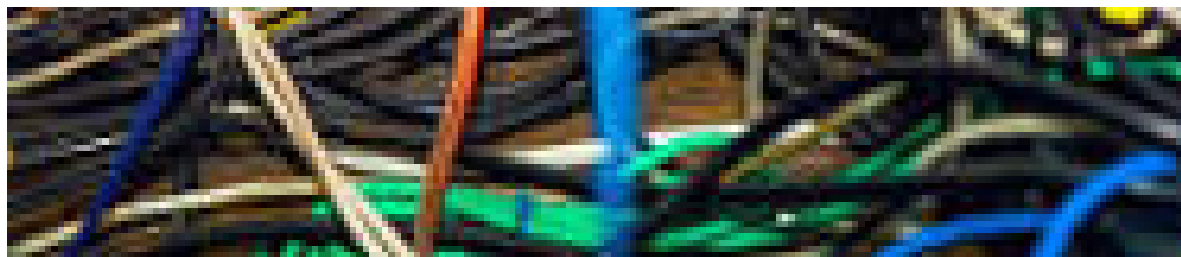
Par
Pierre-François SOULAS



Date : 16 et 17 Nov 2026
Centre Social
François Marchetti
20600 BASTIA



HABILITATION POUR Non électriciens BS



PRE-REQUIS

Aucun pré-requis mais posséder des bases et être capable de comprendre les instructions de sécurité.
Recyclage d'un jour si la formation est inférieure à 3 ans.

PUBLIC CONCERNÉ

Tout salarié.
en interentreprise (groupe de 6/10 personnes)

DURÉE :

2 jours
(14 heures)

TARIF :

380 €

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Connaître le risque électrique et savoir mettre en œuvre les procédures de travail en sécurité conformément à la norme NF C18-510 version 2012.
- Savoir réaliser des réarmements de protection dans les locaux de service électrique
- Accomplir des interventions de remplacement et de raccordement sur des installations et des équipements électriques en BT.
- Mettre en application les prescriptions de sécurité et adopter une conduite pertinente à tenir en cas d'accidents d'origine électrique, etc.

MOYENS TECHNIQUES ET MOYENS D'EVALUATION

- Vidéo-projecteur
- Exercices pratiques sur tableaux et armoires électriques
- Tests de fin de formation

SUPPORT PEDAGOGIQUE

- Projection de vidéos
- support pédagogique adressé en fin de formation

SANCTION DE LA FORMATION

Attestation de présence

DÉLAI D'ACCÈS

8 jours

PROGRAMME

Module Tronc commun

- Grandeurs électriques (courant, tension, résistance, puissance, alternatif et continu, etc.).
- Effets du courant électrique sur le corps humain (mécanismes d'électrisation, d'électrocution et de brûlures, etc.).
- Noms et limites des différents domaines de tension.
- Zones d'environnement et leurs limites.
- Principe de l'habilitation.
- Définition des symboles d'habilitation.
- Prescriptions associées aux zones de travail.
- Equipements de protection collective et leur fonction (barrière, écran, banderole, etc.).
- Risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages utilisés dans l'environnement.
- Conduite à tenir en cas d'accident corporel, en cas d'incendie dans un environnement électrique.

Nouveaux décrets 2010-20 | 6/1070/1080/ | | 18

- Nouvelles préconisations des services de la CNAM-INRS suivant la norme NFC18-510.
- Objectifs nouveaux pour la formation théorique et les prérequis associés.
- Définition des opérations dites « non-électriques ».
- Les nouvelles zones de travail en champ libre et à l'intérieur d'un local sur un chantier électrique.
- Définition des savoir-faire associés aux niveaux d'habilitation.
- Les nouveaux indices en habilitation électrique et les tâches associées.

Module Intervention de remplacement et raccordement (BS)

- Limites de l'habilitation électrique BS (Autorisations, interdits, etc.).
- Fonctions des matériels électriques des domaines BT et TBT.
- Distances limites de voisinage et distances minimales d'approche.
- Moyens de protection individuelle et limites d'utilisation.
- Séquences de mise en sécurité d'un circuit :
- Mise hors tension pour son propre compte (pré-identification, séparation, condamnation), Vérification d'Absence de Tension (VAT),
- Remise sous tension.
- Mesures de prévention à observer lors d'une intervention (délimitation, signalement la zone d'intervention).
- Rendre compte et rédiger les documents applicables à une intervention.
- Préparation, organisation et mise en œuvre des règles de sécurité lors d'une intervention de : Remplacement de fusible, de lampe ou d'accessoire.
- Raccordement hors tension. Analyse des risques.
- Application sur maquette pédagogique. Validation des acquis.

La protection des travailleurs contre le risque électrique - Code du Travail Décret 2010-1118 du 22 septembre 2010
Article R. 4544-9: Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités. Article R. 4544-10: Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées. L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer. Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées. L'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article R. 4544-3. L'employeur remet à chaque travailleur un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions pertinentes de ces normes, complété, le cas échéant, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué.